

**VILLE DE MONTBARD**  
**B.P. 90**  
**21506 MONTBARD CEDEX**  
**Tél. 03.80.92.01.34**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 6 décembre par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 12 décembre 2024 en salle du Conseil à l'Hôtel-de-Ville.

**Présents :** Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Valérie MONTAGNE, Marc GALZENATI, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Béatrice QUILLOUX, Francisca BARREIRA, Mireille POIRROTTE, Thierry MOUGEOT, Béatrice PARISOT, Joël GRAPIN, Céline AUBLIN, Patricia PARISSÉ, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI.

**Excusés ayant donné pouvoir :** Martial VINCENT à Laurence PORTE, Dominique ALAINE à Danielle MATHIOT, Jordan LE CARO à Maryse NADALIN, Fabien DEBENATH à Aurélio RIBEIRO, Jean-Pierre RIFLER à Marc GALZENATI

**Absents :** Aurore LAPLANCHE, Magalie RAEVENS, Bruno DIANO, Maryline DECOURSIERE

**2024.84 – Forêt communale - Inscription à l'état d'assiette – Destination des coupes – Exercice 2025**

*Rapporteur : Aurelio RIBEIRO*

**Vu :**

- les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;
- le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier
- le Règlement National d'Exploitation Forestière ;
- les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

**Considérant :**

- le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
- la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2021 ;

**Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**PREMIEREMENT :**

- **approuve** l'inscription à l'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désignée par l'ONF
11a	2024	2025			Entretien (E1)	9.22
13r	2024	2025			Entretien (E1)	1.19
14r	2024	2025			Entretien (E1)	1.19
16r	2024	2025			Entretien (E1)	0.22
18a	2024	2025			Entretien (E1)	4.11
18i	2024	2025			Irrégulier IRR	4.27
22u	2024	2025			Irrégulier IRR	3.78
23u	2024	2025			Irrégulier IRR	2.20



**DEUXIEMEMENT :**

- **décide** la destination des orientations de mise en marché suivantes :

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus <sup>1</sup>	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
Parcelle 11a, 13r, 14r, 16r et 18a	RX	BO et BI	BO et BI				
Parcelle 18i, 22u et 23u	FD et HET				BO et BI	BO et BI	

- **autorise** le Maire à adapter la destination des produits en cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions.

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation.

**TROISIEMEMENT :**

- **accepte** que les bois – proposés en vente - soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.
- **décide** des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement :

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
Parcelle 11a, 13r, 14r, 16r et 18a		X

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

- **demande** à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »
- **autorise** le maire à signer les documents afférents à la présente délibération